

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12520/Add.21
9 juin 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans le document S/12520, daté du 9 janvier 1978 et dans le document S/12520/Add.17, daté du 11 mai 1978.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 3 juin 1978, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

61. La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427, et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11 et S/12520/Add.17)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 2079^{ème} séance, tenue le 31 mai 1978, et inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur la force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant, qui porte sur la période allant du 30 novembre 1977 au 17 mai 1978 (S/12710).

Le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution dont le Conseil était saisi (S/12721) et qui avait été établi au cours de consultations entre ses membres. Par 14 voix contre zéro, le Conseil a adopté le projet de résolution S/12721, qui est devenu la résolution 429 (1978). Un membre du Conseil (la Chine) n'a pas pris part au vote. Le texte de la résolution 429 (1978) est le suivant :

Le Conseil de sécurité.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12710),

Ayant pris note des efforts déployés pour établir une paix durable et juste dans la région du Moyen-Orient et de la nécessité urgente de poursuivre et d'intensifier ces efforts,

Exprimant sa préoccupation devant l'état de tension existant dans la région,

Décide :

a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité, en date du 22 octobre 1973;

b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, à savoir jusqu'au 30 novembre 1978;

c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Après l'adoption de la résolution, le Président a déclaré qu'il avait été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration complémentaire suivante (S/12724) concernant ladite résolution :

"On sait qu'il est dit, au paragraphe 36 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/12710), que 'néanmoins, le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie est essentiellement précaire. Les principaux éléments du problème du Moyen-Orient n'ont pas encore été résolus et la situation dans la région demeurera instable et dangereuse tant que des progrès réels n'auront pas été réalisés sur la voie d'un règlement juste et durable de tous les aspects du problème.' Cette observation du Secrétaire général reflète l'opinion du Conseil de sécurité."

Le Président a ajouté, au nom de la délégation chinoise, qu'étant donné que celle-ci n'avait pas pris part au vote sur la résolution, elle adoptait la même attitude à l'égard de la déclaration dont il venait de donner lecture au nom des membres du Conseil.